39e Année. — Tome LXXVI. N° 1962 Paris, 4 Février 1932

REVUE DE VITICULTURE

POUR STABILISER LE MARCHE DU RAISIN CALIFORNIEN

L'évolution de la crise du raisin de Californie depuis le lendemain même de l'application de la prohibition, — application qui, chose curieuse, donna un violent coup de fouet à la culture de la vigne sur la côte du Pacifique — jusqu'à l'année 1930, est un exemple des plus intéressants de l'emploi de méthodes d'enquêtes sur les marchés, et d'économie dirigée, dans un milieu économique et social extrêmement apte à réagir avec succès contre des conditions défavorables.

Sans que les prix du détail du raisin aient diminué, les prix de la vente à la production se sont amenuisés progressivement, mettant les viticulturs californiens au bord de la ruine. Ces événements pouvant avoir des conséquences désastreuses pour l'économie d'autres branches de la production, une compagnie d'assurances de New-York entreprit alors, en coopération avec des groupements de producteurs et de distributeurs, avec des économistes et des institutions officielles, de rechercher les causes et les remèdes de cet état de crise.

La grande enquête effectuée dans ce but, qui dura plusieurs mois, révéla les points essentiels suivants :

1° Il est impossible d'affirmer qu'il y a surproduction avant d'avoir essayé d'améliorer le marché et la distribution ;

2° Au fur et à mesure que le produit passe entre les mains d'un nombre de distributeurs croissant et se trouve grevé de frais de distribution croissants, son prix devient de moins en moins compressible ;

3° Il est très difficile d'éliminer rapidement les producteurs-viticulteurs insuffisamment doués pour produire de la marchandise de qualité élevée et à bas prix de revient ;

4° Les efforts doivent donc porter surtout :

a) Sur l'augmentation de la consommation par la publicité,

par un plus grand nombre de sous-produits mis à la disposition de l'acheteur,

par une répartition plus judicieuse des marchandises selon la densité de la population dans les centres urbains ;

b) sur la standardisation des produits, des emballages et des labels ;

c) sur la coopération entre les producteurs, les distributeurs, les banques et les pouvoirs publics en vue de faciliter l'octroi de crédit aux premiers.

Ces points essentiels ont abouti à ce que le gouvernement fédéral, par l'action du Federal Farm Board, prenne en main l'action en vue de soulager le viticulteur par les moyens indiqués au paragraphe 4°.

En outre, le problème du raisin de Californie a attiré l'attention du grand public américain sur une question agricole, en lui donnant un aspect national. Il a également montré que la politique des interventions renferme en elle-

même une volonté d'agir là où règne le désordre économique, volonté qui est une arme très puissante contre la passivité des non-interventionnistes.

*
**

Les tentatives faites pour enrayer la chute des prix du raisin californien constituent un exemple des méthodes modernes employées pour guérir les entreprises *malades*.

C'est à la suite d'un développement extrêmement rapide, développement dû à des circonstances artificielles, que les ventes du produit raisin subirent un temps d'arrêt, il y a quelques années. Toute une région prospère, la Californie, pouvant éprouver le contre-coup de cette situation, des mesures furent envisagées, par diverses institutions, pour remédier à l'état précaire de la production et des producteurs viticoles sur la côte du Pacifique. C'est par conséquent l'industrie du raisin tout entière que nous allons considérer ici comme l'entreprise malade à laquelle des remèdes ont été appliqués.

Généralités

Avant la loi fédérale Volstead prohibant de fabriquer et de distribuer les vins et les liqueurs alcooliques, celles-ci étaient déjà interdites dans un grand nombre d'Etats. De sorte que la loi, dans l'ensemble, vint confirmer un état de fait.

Or, depuis de nombreuses années, le raisin de Californie souffrait de mévente, principalement à cause de ces prohibitions partielles. L'extension de cette mesure allait donc, aux dires des « spécialistes », porter le coup de grâce à cette culture, qui en 1919 s'étendait sur 80.000 hectares et produisait un million de tonnes de raisin valant bon an mal an environ une centaine de millions de dollars.

Il n'en fut rien. La loi Volstead donna un coup de fouet extraordinaire à la viticulture. « *La prohibition a sauvé la vigne californienne* » (1). La satisfaction du besoin de vin et d'alcool étant presque totalement supprimée, le désir et le pouvoir d'achat du consommateur ainsi rendus disponibles devaient se porter sur d'autres produits. Des industriels habiles surent les capter et les orienter vers les bonbons, les boissons chimiques, les cigarettes, les fruits frais, les rafraîchissements à base de jus de fruits.

Une foule d'usines se monta, pour traiter principalement des raisins frais et en tirer des jus concentrés ou dilués, gazéifiés ou non, que l'on baptisa « Nugrape », « Ginger Ale », « Canadian Dry »... et dont on arrosa le gros public, à coup de publicité. La demande de ces usines pour les variétés de raisins avec lesquelles on fit les jus augmenta donc considérablement. En fait, ces variétés sont celles avec lesquelles on faisait autrefois le vin. Mais comme le mot vin était devenu immoral pour le législateur, on appela ces variétés « raisins à jus » et c'est sous ce terme que nous les désignons dans la suite.

Constatation d'une situation malsaine

Parallèlement, la demande pour les raisins de table s'accrut également. Etonnés et ravis, les viticulteurs se mirent donc à planter. Tant et si bien qu'en

(1) Prof. Bioletti.

1927, le vignoble californien couvrait plus de trois fois la superficie d'avant la prohibition, soit environ 260.000 hectares. La production atteignit la même année 2.400.000 tonnes.

Mais on était allé trop vite. La production, insuffisamment guidée et conseillée, s'était développée à un rythme plus accéléré que la demande et les prix s'en ressentirent.

En 1920-21, le vigneron reçut 62,50 dollars par tonne de raisin ;

En 1925, 27,11 dollars ;

En 1927, à peine 30 dollars,

alors que son prix de revient n'avait pas baissé dans les mêmes proportions. Ainsi, son pouvoir d'achat avait décru dans une proportion de 2,5 à 1, en 7 ans, descendant à un niveau plus bas qu'avant la guerre.

Par contre, l'autre extrémité de la chaîne de distribution, le consommateur des Etats industriels et urbains ne s'était aperçu de rien et ne s'était nullement ressenti de cette baisse. Il continuait à payer le fruit de la vigne aux environs de 200 dollars la tonne.

Pourquoi ce décalage unilatéral ?

Problème qui se pose dans tous les pays lorsqu'on compare les prix des denrées agricoles payés au producteur avec les prix payés par le consommateur ultime.

Problème national et aussi international, que nous étudions dans d'autres travaux que celui-ci.

Recevant beaucoup moins d'argent et n'ayant à débourser guère moins qu'auparavant, de nombreux vignerons californiens virent leur position économique et financière prendre peu à peu un caractère désastreux.

Inefficacité de la méthode Coué dans les affaires

Quoique la Christian Science, variante philosophique de la méthode Coué, soit très répandue aux Etats-Unis, personne ne l'a encore appliquée au domaine économique et commercial. Nier que la maladie existe, ou affirmer avec un bandeau sur les yeux que « cela va mieux aujourd'hui qu'hier » ou que « tous les jours cela va de mieux en mieux » est aussi fréquent ici-bas que la phrase : « Ça va mal ; très mal ! » Chose curieuse, ces deux états d'esprit si parfaitement opposés se rencontrent chez la même catégorie d'individus, chez ceux qui souffrent du fléau de l'habitude, qui en se réveillant le matin retrouvent leurs idées de l'année dernière, qui oublient que notre vie matérielle évolue dans un univers à trois dimensions spatiales où hier est le passé, école de l'avenir.

Or donc, plusieurs milliers de vignerons californiens, groupés dans une coopérative de vente qui fonctionnait depuis 1926 dans de bonnes conditions, prirent conscience de cette situation générale désavantageuse. Grâce à cette coopérative, la California Vineyardists Association (Association des Vignerons de Californie), ils souffraient moins que les autres. Mais, désireux de sauver toute l'industrie d'une ruine possible et de soutenir également les vignerons non affiliés, ils eurent l'idée de s'adresser à un groupement extérieur à l'Etat de Californie, qui pouvait être intéressé à la sauvegarde d'une partie du patri-

moine de cet Etat. Leur choix se porta sur la très puissante Compagnie Métropolitaine d'Assurances sur la Vie, de New-York (Metropolitan Life Insurance Company, ou par abréviation la Metropolitan), qui a des assurés dans toute l'étendue de la Fédération.

L'Association des Vignerons de Californie soumit donc le problème à la Metropolitan et lui posa la question suivante :

« Dans un univers économique tel que les Etats-Unis, toutes les cellules sociales sont solidaires. La prospérité des unes et des autres forme un réseau enchevêtré de faits économiques. Or, la production viticole californienne, qui représente un capital de 300 millions de dollars, s'étend sur une région de 1.500 kilomètres de longueur sur 150 de largeur. Le quart de la population de l'Etat, soit 1.100.000 habitants, est assuré par vous, ce qui représente 600 millions de dollars de capitaux assurés. Votre Compagnie peut-elle se désintéresser du sort de nos vignerons, qui influe si directement sur celui de la population de tout l'Etat, partant sur vos propres intérêts ? »

La réponse de la Metropolitan fut que, effectivement, elle ne pouvait se désintéresser du sort de ses assurés, vignerons et non-vignerons, ayant leurs occupations à 5.000 kilomètres de son siège social.

Coopération du malade et du médecin consulté

La Metropolitan donna donc son appui technique et financier à l'Association des Vignerons de Californie et mit à sa disposition sa Division pour les Affaires et les Recherches, pour rechercher les causes de la crise viticole californienne.

De son côté, l'Association nomma un Comité de Recherche de 8 membres, comprenant 7 vignerons notables et un représentant du Bureau d'Economie Rurale du Ministère fédéral de l'Agriculture. Ce Comité eut pour fonction : d'une part, de faciliter le travail de la Division susnommée, et d'autre part, lorsque les causes auraient été déterminées par celle-ci, d'en dégager les remèdes à appliquer. Ces remèdes devaient être formulés en une Ordonnance, ou Recommandations aux Conseils d'administration de l'Association, en vue de passer à l'action.

Ce Conseil gardait donc toute sa liberté d'appliquer certains remèdes et de laisser certains autres de côté. Dans ses lignes générales, c'est ainsi que fut menée la coopération entre l'entreprise malade et le médecin.

L'orientation de l'enquête

Quoique les symptômes de dépression aient été notés presque uniquement du côté des producteurs, il fut décidé de laisser de côté les questions de prix de revient à la production, pour deux raisons essentielles :

1° Parce qu'il est très difficile de comprimer un prix de revient, particulièrement pour un produit agricole ;

2° Parce que la tendance actuelle de la médecine aux affaires en Amérique est en faveur de la recherche de nouveaux débouchés, de nouvelles couches de consommateurs pour un produit. Grâce à la publicité et aux découvertes scientifiques, un marché n'atteint jamais sa saturation : ce qu'il faut étudier

et guérir, c'est les canaux de distribution ou la publicité, ou la situation financière du consommateur ultime.

Ce fut donc principalement le marché et la distribution qui retinrent l'attention des enquêteurs de la Metropolitan ; l'entreprise et le produit furent étudiés beaucoup plus sommairement.

Réalisation matérielle de l'enquête

Ce fut un grand événement, qui dura plusieurs semestres, qui comporta des questionnaires écrits, des visites d'établissements variés, des entrevues personnelles.

Les principales catégories de personnes consultées furent :

Le Comité de Recherche de l'Association ;

Des vignerons ;

Des expéditeurs ;

Des distributeurs ;

Des banques ;

Des maisons d'emballage de fruits ;

Des fabricants de produits à base de raisin ;

Des Compagnies de chemin de fer ;

Les autorités du port de New-York ;

Des journaux ;

Des économistes de diverses Universités et de divers Ministères de l'Agriculture.

Environ 2.300 personnes furent ainsi questionnées, une ou plusieurs fois chacune, soit par lettres, presque toujours par entrevues directes. Les vignerons questionnés représentèrent environ 93.000 tonnes du raisin de la récolte de 1927, soit un peu moins du trente-cinquième de cette récolte, tandis que les expéditeurs questionnés représentaient environ la moitié du tonnage qui fut expédié de Californie la même année.

L'enquête constitue un volume broché de 130 pages. Ayant été diffusée à plusieurs milliers d'exemplaires, elle est un exemple unique de propagande et de coopération économique et sociale.

Ce que contient l'enquête

Les points essentiels de l'enquête sont indiqués ci-dessous. Le terme « entreprise » employé dans le sous-titre 1 ci-dessous s'applique au vigneron lui-même pour les paragraphes 2 et 3 et à l'industrie viticole tout entière pour le paragraphe 1. La California Vineyardists Association n'a pas à être auscultée ici, car elle est parfaitement saine : nous l'avons dit plus haut. L'état de maladie règne principalement sur le vigneron, membre ou non de l'Association, et sur certains processus de la distribution et des marchés.

I. L'entreprise

1. *Position débitrice de la production viticole.* — Les 496 vignerons qui ont répondu au questionnaire montrent une moyenne de dette à long terme s'éle-

vant à 6.250 francs par hectare de vignoble, avec des écarts d'environ 30 % en plus ou en moins. 2,2 % de ces vignerons étaient totalement insolvables ; 15,5 % devaient une somme supérieure à la moitié de la valeur expertisée de leur exploitation.

Ces résultats sont plus favorables que la réalité, car ce sont surtout des vignerons dont les finances sont en bon état qui ont répondu. Ce fait a été confirmé par des sondages effectués auprès des banques, qui montrent que les chiffres ci-dessus peuvent être raisonnablement augmentés de 1,8 à 2 % de leur valeur.

Au moment de l'enquête, la situation était grave pour des exploitants lourdement endettés et produisant de petites quantités de raisin de faible qualité.

2. *Relations avec les banques.* — La plupart des vignerons qui se voient accorder des crédits par les expéditeurs ne peuvent plus, à partir de ce moment-là, en obtenir des banques, pour des raisons principalement d'ordre psychologique.

Pour ceux qui reçoivent encore l'appui de celles-ci, les fonds avancés représentent une partie notable des frais de plantation, de culture et de récolte. Ce point est très important et il est à noter que plus et plus rapidement les établissements de crédit seront à même de décider si elles doivent ou non leur prêter de l'argent, plus rapidement la situation pourra être dénouée.

3. *Situation du vigneron.* — Trois facteurs déterminent son bénéfice :

Le prix de revient du raisin ;

La production par unité de surface ;

Le prix de vente réalisé par son raisin sur les marchés de consommation.

Diverses combinaisons de circonstances permettent au raisin des producteurs d'une région de concurrencer celui d'une autre région, par suite de variations de ces trois facteurs dans des sens opposés. En général, les vignerons eux-mêmes et les établissements qui leur font crédit ne tiennent pas grand compte de ces données.

II. Le produit

1. *Emploi de marques.* — Le consommateur ultime les ignore presque complètement. Le détaillant n'en tient pas grand compte, mais le commerce de gros y trouve de grands avantages : elles facilitent les ventes, font revenir l'acheteur et permettent de demander de bons prix. Les vignerons qui ne disposent pas d'un gros volume de produits ont intérêt à emballer sous la marque de leur expéditeur plutôt que sous leur propre marque.

De plus, tout l'effet favorable de la marque est annihilé si elle n'est pas accompagnée d'une qualité supérieure.

2. *Développement de sous-produits.* — Les raisins de seconde qualité ne trouvent pas actuellement un débouché suffisamment ample dans la fabrication des jus, des vins toniques et des vins pour le clergé et refluent alors sur le marché des produits frais. Comme il est difficile de contraindre le viticulteur de laisser les grappes sur les vignes, il faudrait donc trouver de nouveaux

débouchés. Dans cette recherche, les services publics pourront être d'un grand secours à la dépression (1).

3. *Le problème du séchage.* — C'est le vigneron lui-même qui décide s'il vendra son raisin à l'état frais ou à l'état sec, et cette décision il ne la prend qu'après le début de la saison de récolte, quand il peut se faire une idée du bénéfice qu'il peut réaliser sur le frais ou sur le sec. Cette absence de détermination a parfois des conséquences graves. On a vu des vignerons se tromper, lancer en pleine saison sur les marchés du raisin de table en quantités énormes, alors que les wagons étaient en nombre insuffisant, et démoraliser ainsi complètement les affaires.

4. *Les perspectives d'avenir.* — Pour les raisins de table, les nouvelles plantations sont nettement moins importantes que les surfaces qui ne sont plus productrices. Au contraire, le raisin à jus tend à augmenter, et il est vraisemblable que ses prix auront tendance à se tasser.

III. Le marché

1. *Caractères de la demande.* — Quoique les renseignements rassemblés à ce point de vue ne portent que sur deux régions urbaines assez limitées, celle de San Francisco et celle de New-York, ils permettent de poser les conclusions suivantes :

Le raisin frais est un produit qui est acheté par petites quantités et par petites sommes par le consommateur ultime, qui généralement n'a presque aucune compétence en matière de variétés. Toutefois, il existe une certaine préférence pour les raisins dits « sans pépins », et un état d'esprit contre l'ingestion des pépins et de la peau, qui ne semble pas restreindre les achats.

Le nombre des ménagères faisant des confitures et des gelées de raisin est très réduit et il ne semble pas que ce débouché soit susceptible de développements. Au point de vue social, il faut noter que les consommateurs immigrants directs des pays de l'Europe méridionale achètent par quantités de 500 à 1.000 kilogrammes du raisin pour en extraire le jus. Cette coutume disparaît peu à peu au fur et à mesure des générations.

2. *Phénomène de concentration dans la consommation.* — C'est là un point de vue auquel on ne porte guère attention en Europe, alors que tous les regards se portent vers la concentration de la production industrielle. New-York avec ses 8 millions d'habitants a consommé en 1927 près de 21.000 wagons de 12 à 15 tonnes environ de raisin frais, soit 20 % des expéditions des Etats producteurs et 25 % des expéditions de Californie. Ces 21.000 wagons sont en grande partie vendus aux enchères.

Une telle concentration dans l'espace est un facteur qui aggrave l'instabilité en cas de dépression du marché. Les centres moins importants que New-York semblent au contraire constituer un facteur régulateur en raison de la sous-consommation qui y règne.

(1) Un des issues de la situation se trouve là : la prohibition a développé considérablement la production viticole et celle des jus de toutes sortes. Ces jus sont arrivés à une phase de saturation apparente du marché américain, et il faut trouver autre chose que les jus pour sauver une partie du vignoble de la ruine, tout en restant dans le cadre de la prohibition.

Pour les raisins à jus, les chiffres rassemblés sont incertains.

3. *Relations entre les quantités et les prix.* — Pour les raisins de table, il y a proportionnalité rigoureusement inverse :

1° Entre les moyennes annuelles des quantités expédiées de Californie et des prix cotés à la production ;

2° Entre les moyennes hebdomadaires des quantités reçues à New-York et des cotations correspondantes.

Pour les raisins à jus, la corrélation est moins nette et le marché offre beaucoup plus d'élasticité, car le facteur température influe beaucoup sur la demande.

4. *Possibilités d'extension du marché.* — Les raisins sont consommés en saison par toutes les catégories sociales, et surtout en dehors des repas. Toutefois le quart environ des ménagères interrogées n'achetaient pas le produit ou ne l'achetaient que très rarement ; les 9/40, par contre, en achetaient plus souvent que deux fois par semaine.

La période de fortes expéditions du raisin ne correspond pas à celle d'autres fruits, ce qui les soustrait automatiquement à une concurrence réciproque. Aussi, de nombreuses suggestions recueillies auprès de négociants sont-elles en faveur de la publicité, pour augmenter la consommation. La diminution des prix, pour obtenir ce résultat, n'a rencontré que fort peu de défenseurs : ceci est d'ailleurs assez logique, car la diminution de prix, sans diminuer le pourcentage de bénéfices des négociants, restreint néanmoins leurs bénéfices totaux.

JACQUES FAUGERAS,
ingénieur agronome
professeur à l'Institut des Hautes Etudes agraires.

(*A suivre.*)

ACTUALITÉS

Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — Nécrologie : Emile Moatti (F. S.) ; A. Rozier (*N D. I. R.*) — Société des viticulteurs de France : session générale de 1932. — Une importante réunion des viticulteurs de Tipasa (P. Pirodon) — Dégustation de vins d'hybrides à Toulouse (G. Héron). — Bibliographie.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — La température s'est bien refroidie depuis quelques jours. Le matin, le thermomètre descend au-dessous de zéro. Dans la journée, le vent ne souffle pas et le soleil est chaud. Ce qui fait oublier les gelées matinales.

Les pluies que nous avons annoncées la semaine dernière, ont été assez abondantes pendant deux jours, pour arrêter les travaux de la campagne. La terre gelée le matin, conserve toute son humidité par le dégel de la journée, ce qui fait que dans les plaines, à terre un peu forte, les travaux restent encore suspendus. On ne peut pas labourer même dans les terrains perméables. La taille se poursuit activement. Beaucoup de vignes restent encore à fumer.

Il faudra pourtant se hâter d'employer les fumiers chauds, aussitôt que l'état du sol le permettra, si l'on ne veut pas avoir une déperdition de récolte l'été, si, comme les années précédentes, la sécheresse sévit dans notre région. La fumure

tardive, au lieu de faire du bien, serait nuisible. Et l'on aurait dépensé de l'argent en pure perte. Ce qui n'arrangerait pas la situation du viticulteur éprouvé par la mévente et les tracasseries dont il est l'objet depuis l'application du statut de la viticulture.

Malgré les gelées de la nuit et de la matinée, le soleil de la journée est si chaud dans notre région, que certains végétaux commencent à se développer. On voit des amandiers en fleurs.

On doit terminer la taille de la vigne, dans le courant de ce mois. Et si la température se maintient tempérée, on pourra effectuer les greffages sur place en fente.

Lorsque les porte-greffes sont trop vigoureux, il ne faut pas oublier de les décapiter quelques jours à l'avance si l'on ne veut pas avoir des manquants.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Les derniers marchés, malgré le grand bruit fait par certains journaux régionaux au sujet de l'application du statut de la viticulture, ont été beaucoup plus calmes que les précédents. Pourtant, la période des fêtes dont parlaient ces journaux, est passée depuis longtemps. En temps normal, les mois de janvier, février et mars marquent une activité dans le commerce des vins.

On cote timidement et un peu pour faire plaisir aux propriétaires viticulteurs. Certains journaux politiques de la semaine dernière ont glissé sur les marchés vinicoles.

Malgré l'activité déployée par le président de la Commission de viticulture de la Chambre à défendre et à expliquer les décrets pour l'application du statut de la viticulture, la masse des viticulteurs qui suivent les marchés critiquent vivement les entraves de toutes sortes et les ennuis créés par ces nouveaux décrets.

On n'entend que des récriminations et des reproches contre celui qui, dans le but de se faire une réclame mondiale, est le responsable de tous les ennuis que subissent les viticulteurs en ce moment. On entend des raisonnements sensés comme le suivant : « Lorsqu'on laissait la liberté aux propriétaires de disposer de leur vin, ils s'arrangeaient pour s'en débarrasser, même par les années d'abondance. Et l'année suivante, les stocks étaient peu importants.

En appliquant la loi actuelle du stockage, ces vins pèseront sur le marché, si la récolte suivante est assez abondante. Le blocage n'aurait sa raison d'être que dans le cas où une mauvaise récolte succéderait à une bonne.

On a voulu faire patienter le viticulteur jusqu'aux élections, en lui montrant qu'on s'occupe de lui. C'est le fait de politiciens à qui on a eu le tort de confier la défense des intérêts viticoles. Pourquoi ne pas nous défendre nous-mêmes ? Nos associations étaient assez puissantes pour cela, si elles avaient eu à la tête des hommes énergiques et indépendants. Les procès sont déjà amorcés et même commencés, à cause des décrets trop obscurs ; entre propriétaires et négociants en vins, ou entre courtiers, commissionnaires, négociants et propriétaires. Ce qui fait que ces décrets procurent une gêne aux viticulteurs et les entraînent à des procès ruineux au moment où l'on a besoin de tout son argent pour pouvoir supporter les mauvaises années qui commencent.

La propagande pour la consommation du vin et du raisin de table est le seul moyen, à notre avis, de conjurer la crise. Cette propagande sera beaucoup plus efficace, si elle est bien organisée, que le statut tracassier de la viticulture. Elle avait bien commencé et se développait, grâce au dévouement de quelques personnalités qui avaient fondé des associations. Mais, de ce côté aussi, on a voulu avoir dans la main ce nouveau service, qui aura un budget important. On travaille à démolir les deux associations de propagande qui existaient et avaient déjà fait du bon travail : l'Association de propagande internationale du vin qui a son siège à Nîmes.

On essaie en ce moment d'opposer l'un à l'autre ces deux groupements, qui poursuivent pourtant un but commun et qu'on devrait laisser agir librement en les encourageant.

L'Etat a toujours été un mauvais administrateur. Chaque fois qu'il veut s'occuper de quelque chose, l'argent se gaspille sans résultat. Il en sera de même du nouvel organisme national de propagande du vin, dont le siège est au ministère de l'Agriculture. De nouveaux fonctionnaires vont être créés, et les frais de voyage ou de séjour à la capitale des membres désignés absorberont une partie des fonds qui devaient être destinés seulement à la propagande pour la consommation du vin.

Le carburant national a vécu. L'Office de propagande suivra le même sort. Nous demandons à tous les viticulteurs de poursuivre avec énergie l'abrogation des décrets et de la loi du Statut de la viticulture.

Ce qu'il faut, pour sauver les régions essentiellement viticoles par leur climat et la composition de leur sol, c'est intensifier la propagande pour la consommation du vin et des raisins, en France et à l'étranger ; poursuivre l'abolition totale du sucrage par le sucre de canne ou de betterave ; obtenir la libre distillation ; faire reviser les tarifs de transport des vins, avec une forte réduction ; faire abaisser les droits de circulation des vins ; protéger les vins de liqueur français ; intensifier la consommation du raisin de table ; ne pas permettre la circulation et le traitement des vins avariés.

Nous connaissons certains négociants qui n'achètent, depuis des années, que des vins avariés, qu'ils traitent dans leurs chais, sous l'œil bienveillant des employés des Contributions indirectes, et avec l'appui énergique de certains parlementaires qui crient dans les réunions publiques et sur certains journaux : « Sus à la fraude », et inondent les Directeurs des Contributions indirectes de lettres de recommandation, suivies de démarches personnelles, en faveur d'amis électeurs fraudeurs.

Malgré les notes tendancieuses de certains journaux locaux et régionaux à la dévotion d'hommes politiques, les marchés vinicoles ne s'améliorent pas depuis la publication des décrets sur le *Journal officiel*. Ce qui prouve que les viticulteurs sont brimés, dépouillés de leurs prérogatives de propriétaires, sans aucune compensation. — E. F.

Nécrologie — Emile Moatti. — Nous apprenons la mort, après une très courte maladie, de M. E. Moatti, Ingénieur agricole, Viticulteur à Miliana (département d'Alger), où il jouissait de l'estime générale.

Sa disparition produit un grand vide ; c'était en effet un animateur, qui avait su grouper les colons de sa région en associations de Crédit agricole, d'Assurances mutuelles, de Coopératives de production. Il faisait aussi partie des principaux groupements agricoles du département d'Alger.

Le défunt était Président du Syndicat d'appellation d'origine des vins du Zaccar. Il avait publié une brochure sur les crus d'Algérie, déposée et analysée par M. P. Viala à l'Académie d'Agriculture, et ayant fait aussi l'objet d'une note parue, le 17 décembre 1931, dans la *Revue de Viticulture*.

Les obsèques ont eu lieu le 14 janvier, au milieu d'une grande affluence de population, à Miliana, sa ville natale. De nombreux discours ont été prononcés sur sa tombe, parmi lesquels nous citerons celui de M. Vivet, Sous-Directeur des Services Economiques, qui avait été désigné pour représenter M. le Gouverneur Général de l'Algérie. M. Vivet a aussi parlé au nom de l'Association des Ingénieurs agricoles du département d'Alger, dont il est le Président d'honneur. En termes émouvants, M. Vivet a dit un dernier adieu au camarade dont il avait été le condisciple à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier.

A Mme veuve Moatti, à ses enfants, nous adressons nos compliment de condoléances. — F. S.

A. Rozier. — C'est avec stupeur que nous apprenons à la dernière minute, l'accident mortel de notre ami et collaborateur A. Rozier, président de la Société d'Agriculture de la Gironde. Il fut renversé par un cycliste et une fracture du crâne causa son décès. Que sa famille et les viticulteurs de la Gironde veuillent bien associer la « Revue » à leur grande douleur. — *N. D. L. R.*

Société des Viticulteurs de France

Session générale de 1932

La Société des Viticulteurs de France, dans sa Session générale annuelle des 18 et 19 janvier 1932, a examiné la loi du 4 juillet 1931, dite du « Statut de la Viticulture », et étudié les rectifications et modifications dont celle-ci serait susceptible.

Elle a été unanime à déclarer que cette loi doit être corrigée et amendée dans son esprit et dans ses modalités.

1° *Dans son esprit d'abord.* La Société des Viticulteurs de France n'hésite pas à affirmer qu'une loi qui s'avère comme une loi d'exception, de sauvegarde et, pour ainsi dire, de salut public, doit, pour justifier ce caractère particulier, s'appliquer à la masse même, à la généralité des intéressés. Qu'à cet égard, le principe qui vise à créer deux catégories de récoltants (les gros et les petits) est inacceptable, parce qu'il est contraire à toute équité et à la réalité même des choses : il n'y a pas deux viticultures, celle des gros et celle des petits ; la viticulture française est une, et cette unité, basée sur une constante et étroite solidarité d'intérêts, s'est manifestée de la plus éclatante manière toutes les fois que la viticulture a été mise en péril, notamment à l'occasion de la crise phylloxérique ; durant cette période héroïque, toute la viticulture (gros, moyens et petits propriétaires) s'est attelée d'un même cœur et d'une même âme à la résurrection sous une forme nouvelle du vignoble disparu, et à sa reconstitution. La loi du 4 juillet 1931 doit donc être modifiée tout d'abord dans son essence même, et appliquée à tous les récoltants sans exception, hormis en ce qui touche à la consommation familiale.

2° *Dans ses modalités ensuite.* La Société des Viticulteurs de France constate que la loi repose tout entière sur deux pièces maîtresses : « La limitation des Plantations et le Blocage de la Récolte ».

A. *Sur la limitation des plantations :*

L'art 3 apparaît comme ne réalisant pas le but poursuivi puisque, loin de prescrire l'arrêt des plantations, il les autorise en quelque mesure, et par ce fait les encourage jusqu'à concurrence de 10 hectares, laissant ainsi la porte ouverte à tous les abus ; sous couvert de cet avantage conféré à la grande majorité des viticulteurs, l'art. 3 risque de provoquer le foisonnement, la folie des petites plantations succédant à la folie des plantations massives que l'on a entendu, à juste titre, condamner et paralyser.

La Société des Viticulteurs de France demande :

Que l'on en revienne à la conception très simple qu'elle n'a cessé de préconiser, l'arrêt momentané des plantations de vignes, c'est-à-dire la stabilisation du vignoble dans son cadre actuel, exception faite seulement en faveur de la *consommation familiale* (1) et de certaines situations spéciales.

B. *Sur le blocage :*

La Société des Viticulteurs de France accepte le principe du blocage préventif ou provisionnel, qu'elle tient pour nécessaire au bon fonctionnement même de la loi ; mais elle demande que ce blocage provisionnel ne puisse s'appliquer qu'à 25 %, soit au quart de la récolte au maximum.

Elle pense que, pour le surplus, le décret qui devra confirmer ou infirmer le blocage provisionnel doit être pris dans les trois jours qui suivront la publication au *Journal officiel* de l'état des déclarations de récolte, laquelle publication devra être effectuée rigoureusement et *ne varietur* à la date du 15 décembre de chaque année ;

Elle pense en outre que, pour assurer la rapidité et l'impartialité de ces mesures, l'intervention seule du Ministre de l'Agriculture suffit, sans qu'il soit nécessaire de réunir pour avis la Commission interministérielle de la viticulture,

(1) Pour garantir pleinement les intérêts de la consommation familiale, et les établir sur des bases très larges, on pourrait fixer en leur faveur, un chiffre de 2 hectares de vignes et de 100 hectos de récolte. En ce cas, et pour rester fidèle au principe d'égalité et d'équité entre tous les vignerons quels qu'ils soient, tous les récoltants bénéficieraient d'un abattement à la base de 100 hectolitres ; chiffre auquel se trouverait ramenée, pour les vins importés de l'étranger, la faculté de pénétrer en France en cas de blocage.

le blocage devant être édicté et proclamé de plein droit et *ipso facto*, toutes les fois que le total des déclarations de récolte et des stocks à la propriété (France et Algérie) dépassera le plafond de 75 millions d'hectolitres fixé par la loi du 19 décembre 1930 (1).

Le blocage étant sans contredit une mesure attentatoire au droit de propriété, puisqu'il prive le récoltant d'une partie des fruits de son travail, doit, à tout le moins, être tempéré dans ses conséquences par des dispositions libérales touchant l'utilisation des vins bloqués : il conviendrait de laisser au récoltant bloqué la faculté d'utiliser à sa convenance la partie bloquée, soit en la conservant telle quelle pour la reporter sur la récolte suivante, soit en la transformant par la concentration ou la distillation en moûts concentrés ou en alcool, dans les conditions édictées aux articles sur la concentration et la distillation, celle-ci devant nécessairement rétablir le droit au vinage à la cuve avec l'alcool du cru.

En ce qui concerne les autres dispositions de la loi, la Société des Viticulteurs de France s'élève contre les stipulations de l'art. 10 qui, basé sur une récolte totale de 65 millions d'hectolitres, fait passer chaque année, pour ainsi dire, sur un nombre très restreint de producteurs, localisés dans les mêmes régions, tout le poids d'une distillation obligatoire qui apparaît dès lors bien plus comme une brimade que comme une injonction destinée à alléger le marché des vins. Elle demande formellement la suppression pure et simple de l'art. 10.

Elle estime que la taxe au rendement (art. 1er) pourrait sans inconvénient être supprimée, parce qu'elle s'ajoute, dans la pratique, aux autres charges stipulées aux articles ci-dessus, et constitue ainsi, pour le petit nombre de viticulteurs qui y sont soumis, une pénalisation véritablement excessive. Elle observe qu'au regard de la qualité des vins, cette taxe se trouve souvent en défaut, la qualité n'étant pas toujours fonction de la quantité ; qu'au surplus les décrets annuels sur la composition des vins doivent suffire, si leur efficacité n'est point amoindrie, à écarter du marché des vins les vins de composition douteuse aussi bien que les vins anormaux. Pour ces derniers, d'ailleurs, des mesures rigoureuses pourraient être envisagées, et de nouvelles dispositions prises pour en assurer l'exécution.

La Société des Viticulteurs de France n'a pas manqué d'être frappée et de s'émouvoir de la progression vraiment impressionnante de la superficie des vignes en production en Algérie, telle qu'elle résulte de l'état des Déclarations. Si l'on tient compte de la *superficie plantée* à l'heure actuelle, mais dont la production n'a pu encore être déclarée, on est autorisé à penser que la production algérienne atteindra très prochainement une moyenne de 18 à 20 millions d'hectolitres : la loi du 4 juillet 1931 se trouvera-t-elle adaptée à la situation nouvelle créée par une importation massive de cette importance ? Cette perspective, dont la réalisation est certaine, apporte un élément nouveau au problème viticole ; elle rend plus pressante et plus nécessaire la revision et la réforme de la loi de juillet 1931.

(1) Si l'on veut éviter que le blocage, en créant une atmosphère d'incertitude, n'arrive à troubler profondément le marché des vins, à paralyser l'action du commerce, à restreindre les transactions, il importe de faire vite : c'est pourquoi l'intervention de la Commission interministérielle de la viticulture apparaît superflue ; elle n'ajoute rien à la décision de M. le Ministre de l'Agriculture dont, en tous les cas, la responsabilité reste entière. Le blocage ne doit, à aucun prix être considéré comme un instrument propre à agir sur le marché des vins en provoquant soit la hausse soit la baisse des cours : compris ainsi, le blocage serait funeste aux intérêts de la viticulture et du commerce des vins, puisqu'il irait à l'encontre des lois économiques violant la loi suprême de l'offre et de la demande, et contraindrait le commerce à vivre au jour le jour ; ce serait condamner le marché des vins à un marasme perpétuel.

Si l'on était amené à penser que le plafond de 75 millions d'hectolitres, fixé pour déterminer de plano le blocage, est trop élevé, on pourrait peut-être envisager la possibilité d'un système de distillation obligatoire qui, s'inspirant du système imaginé par le syndicat des vignerons du Sud-Est, mais applicable à tous les récoltants, ramènerait à 72 millions d'hectolitres le chiffre des disponibilités.

On a protesté, et avec beaucoup de raison, contre le fait qu'en cas de blocage, les vins étrangers puissent encore pénétrer en France bien qu'en faible quantité, alors qu'ils devraient être formellement prohibés. On fait remarquer à cet égard que si le blocage était, comme nous le demandons, appliqué à la quasi-généralité des vignerons, sur la base d'une exemption de 100 hectolitres pour la consommation familiale, les vins étrangers se trouveraient du même coup, ramenés à des possibilités d'importation insignifiantes.

Une importante réunion des viticulteurs de Tipasa. — Après d'autres importantes réunions tenues à Boufarick et à Marengo, les viticulteurs de Tipasa, membres de la section de la Confédération des Vignerons, réunis le 17 janvier, à la salle des fêtes, ont discuté la législation viti-vinicole en vigueur, et ils ont chargé leurs délégués de transmettre, à la réunion de la Confédération des Vignerons des trois départements, les vœux ci-après :

Pour le présent : 1° Que le prix de 500 francs, offert par l'administration pour l'alcool rectifié, est jugé beaucoup trop bas, et doit être porté au prix moyen pratiqué sur l'alcool similaire, dans le mois de la publication du décret, c'est-à-dire courant décembre 1931 ;

2° Que la majoration d'alcool exigée pour une production en 1931, dépassant celle de 1929 de 15 %, soit annulée, comme abusive, les productions de 1931 non encore classées en 1929 n'étant pas touchées par cette distillation obligatoire ;

3° Que l'affichage en mairie de chaque partie bloquée soit inscrite en regard du chiffre indiquant chaque déclaration de récolte, à fin du contrôle public ;

Pour l'avenir : 1° Que les blocages portent sur tous les récoltants, sans exception, suivant un taux largement progressif, de façon à équilibrer les charges ;

2° Que le sucrage des moûts, fait avec tout autre sucre que celui du raisin, soit absolument prohibé ;

3° Que, par contre, le vinage à l'alcool, en franchise des droits, jusqu'à deux litres d'alcool par 150 kilogr. de vendange, soit autorisé dans tout le vignoble, celui de l'Algérie compris ;

4° Que pour tout récoltant, soumis à une déclaration en vue de la vente, soit exigée la distillation obligatoire de ses marcs et de ses lies, qui donneront en alcool la quantité correspondante et exigible de 7 % minimum de l'alcool total de ses vins déclarés, dont le degré sera fixé par région. Tous alcools ainsi obtenus devront être réservés pour servir au carburant national et au vinage autorisé, après rectification ;

5° Que, application faite de la distillation obligatoire de tous les marcs et lies, l'article 10 de la loi du 4 juillet 1931 — amendement Mallarmé — soit momentanément annulé ;

6° Que la plantation autorisée sur un lot de 10 hectares ne comporte pas nécessairement la limite d'une production de 500 hectos exempte de droits exceptionnels. — *Le Président :* P. Pirodon.

Dégustation de Vins d'Hybrides à Toulouse. — *Programme.* — Les opérations de la Commission du Jury s'effectueront du 7 mars au 12 mars.

Une réunion aura lieu le 20 mars, à 10 heures du matin, à la *Maison d'Agriculture, 9, rue Ozenne, à Toulouse*, au cours de laquelle il sera procédé à la lecture du palmarès et du rapport résumant les appréciations et les observations du jury. Une discussion sera ouverte ensuite sur la valeur culturale, sur les mérites ou les défauts des cépages dont les vins auront été examinés.

A l'issue de cette réunion, un banquet réunira les viticulteurs. Nous prions les personnes désireuses d'y assister de vouloir bien se faire inscrire quelques jours à l'avance.

MM. les Exposants devront nous adresser leurs échantillons, franco de port, au siège du Syndicat de la Haute-Garonne, 27, place Dupuy, à Toulouse, de façon à ce qu'ils arrivent à destination le 4 mars au plus tard. Nous leur serions très reconnaissants de nous envoyer des échantillons en double, pour les raisons suivantes : Une fois les opérations du Jury terminées et après l'Assemblée générale, la salle de dégustation sera ouverte au public, de façon à permettre aux viticulteurs qui désireraient s'instruire, de déguster eux-mêmes les vins des cépages qui les intéresseraient. Il serait préférable qu'il existât un flacon de réserve de chaque qualité exposée et bien notée, pour éviter de laisser déguster des fonds de flacons entamés depuis plusieurs jours, et risquant de ce fait d'être éventés ou avariés et de nature à discréditer injustement une variété.

Certains exposants nous demandent de leur retourner après le Concours leurs

flacons vides. Ces flacons seront à la disposition de ceux qui viendront assister à la réunion du 20 mars, et auxquels nous les remettrons.

Les Exposants qui désireraient que nous les leur retournions par colis postal voudront bien nous les faire parvenir dans un emballage suffisamment bien conditionné pour qu'il puisse servir pour le retour, et joindre à leur demande une feuille d'expédition garnie par eux-mêmes.

Toute demande de renseignements devra être adressée au Syndicat Agricole de la Haute-Garonne, 27, place Dupuy, à Toulouse, soit à M. Pierre Sobra, Secrétaire général du Concours, à Chaumont, par Escosse (Ariège). — G. Héron.

Bibliographie

Le Fraisier, Histoire, Variétés, Cultures, par F. Lesourd, Rédacteur en chef de la *Revue Horticole* et de la *Gazette du Village*. — Un volume 14 × 19 de 232 pages, avec 78 figures ou photographies, et une couverture en trois couleurs. Broché, franco : 13 fr. 50. Librairie Agricole de la Maison Rustique, 26, rue Jacob, Paris (VIe).

La fraise est un fruit délectable ; c'est aussi le plus vite produit. En moins d'une année, le planteur de fraisiers obtient la récompense de ses efforts. Or, il n'y avait plus aucun ouvrage de langue française sur le fraisier ; l'auteur rend donc un véritable service aux horticulteurs et aux amateurs.

Faire connaître les bonnes variétés suivant leurs exigences, apprendre à les bien cultiver dans le jardin, en plein champ, sous verre, en plein air : voilà le but de cette étude.

Les différents chapitres comprennent : Création des variétés. Histoire des fraisiers. Variété hâtives, de moyenne saison, tardives. Fraisiers à gros fruits remontants ou non, fraisiers des quatre saisons. Culture hâtée, culture forcée, culture forcée industrielle, culture retardée. Culture en plein champ. Fumure. Ennemis et maladies.

Cet ouvrage est écrit d'une plume alerte : on le lira avec plaisir et profit. — Envoi sur demande du catalogue général de la Librairie Agricole de la Maison Rustique.

Annuaire international du Vin. — La 4e édition de l'*Annuaire international du Vin* vient de paraître.

C'est un volume de 712 pages, dont on peut dire qu'il contient, sous une forme résumée, la matière d'un très grand nombre d'études sur toutes les questions intéressant la viti-viniculture mondiale.

Nous signalerons notamment les très précieuses statistiques vinicoles de production, de commerce extérieur (importation et exportation), de consommation et de prix du vin. D'un coup d'œil, on pourrait mesurer, d'après ces statistiques, les progrès réalisés dans certains pays en ce qui concerne l'exportation de leurs vins, et la régression subie par d'autres.

Nous indiquerons, en outre, la législation vinicole étudiée dans les divers pays, avec le texte des lois et des ordonnances qui s'y rapportent ; l'exposé des tarifs douaniers concernant les vins ; les listes et adresses des principaux groupements vinicoles et du négoce du vin dans le monde ; l'indication des principaux crus avec, pour la France et le Portugal, le tableau des appellations d'origine légalement définies ; la liste des journaux et revues vinicoles ; la liste des foires et expositions intéressant les vins ; la documentation scientifique destinée à mettre en lumière la valeur alimentaire et hygiénique du vin ; enfin une bibliographie viti-vinicole extrêmement précieuse, qui donne la récapitulation des principaux articles parus dans la presse mondiale sur les vins, du 1er juin 1930 au 1er août 1931, ces articles sont rangés par ordre méthodique, et un tableau des abréviations permet de retrouver rapidement les références.

L'Annuaire se termine par un Index des matières et par une table extrêmement détaillée, qui faciliteront les recherches du lecteur.

Cette publication a reçu la plus haute récompense de l'Académie d'Agriculture : une Médaille d'Or.

On peut se procurer l'*Annuaire international du Vin* à la Librairie Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris, au prix de 40 francs l'exemplaire relié et de 30 francs l'exemplaire broché.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 8° environ, 130 à 140 francs ; 9°, 140 à 155 fr. ; 10°, 160 à 170 fr. ; Corbières 11°, 190 fr. et au-dessus ; Vin blanc ordinaire, 210 fr. et au-dessus ; Vin blanc supérieur, 220 fr. et au-dessus.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires 8°5 à emporter, 195 fr. et au-dessus ; 9°, 205 fr. et au-dessus ; 10°, 230 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 8° ½ à 9°, 240 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 265 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 580 fr. à » fr. ; vin blanc dit de comptoir, à 630 fr. Picolo, 610 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1.000 fr. et au-dessus ; la pièce rendue dans Paris, droits compris.

Bordeaux. — Vins rouges 1929, 1ers crus Médoc, de 21.000 à 25.000 fr. ; 5es crus, de 6.000 à 7.000 fr. ; Bourgeois Bas-Médoc, de 2.800 à 3.200 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 6.000 à 23.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 5.500. — Vins rouges 1930, 1ers crus Médoc, de 6.000 à 7.000 francs ; Bourgeois du Bas-Médoc, 2.000 francs ; 1ers crus Graves, 3.000 à 4.000 francs ; 2es crus, 2.500 francs le tonneau de 900 litres. — Vins blancs 1929, 1ers Graves supérieurs, de 4.200 à 4.800 fr. ; Graves, 3.300 à 3.800 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Suivant choix, la barrique, rouges nouveaux, Mâcon 1res côtes, de 300 à 380 fr. Mâconnais, 250 à 280 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 400 à 450 fr. Mâcon, 1res côtes, 550 à 650 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, de 225 à 275 francs. Vins blancs de Blois, 200 à 250 francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Blancs Vouvray, 500 à 600 fr. la barrique.

Vins d'Anjou : Rosés 1930, 17 à 18 fr. le degré ; Rosés supérieurs, 20 à 23 fr. le degré.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1931, 650 à 750 fr. ; Gros plants, de 225 fr. à 325 fr. Noah, de 80 à 120 fr. la barrique de 225 litres.

Algérie. — Vins 1931 : Rouge, de 8 fr. 50 à 10 fr. 50 le degré. Vins blancs, de rouges, 9 fr. » à 9 fr. 50 le degré. Blancs de blancs, de 9 fr. 50 à 10 fr. 50. Distillerie, 7 fr. 40 à 7 fr. 60.

Midi. — *Nîmes (1er février 1932). — Cote officielle :* Aramon, de 8 fr. 75 à 9 fr. 25 ; Montagne, de 9 fr. 25 à 9 fr. 75 ; Costières, de 9 fr. 50 à 10 fr. 50 le degré logé. Rosé Paillet, » fr. le degré. Trois-six B. G. 100°, de 730 fr. à 740 fr. ; trois-six de marc 86°, de 660 à 670 fr. ; eau-de-vie de marc 52°, 650 à 660 fr. l'hectolitre. Vins à distiller, de » fr. » à fr. » le degré. Pas d'affaires.

Montpellier (2 février). — Vins rouges, 8 à 11°, de 70 fr. à 110 fr. l'hecto logés. Rosé, de » fr. » à » fr. » le degré. Esprit de vin à 86°, 740 à » fr. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, » à » fr. les 100°. Trois-six 75°, ». Marc 52°, 650 à » fr. Esprit de marc à 86°, 660 à » fr.

Béziers (1er février). — Vins rouges 1930, de 12 fr. 50 à 17 fr. » le degré enlèvement immédiat, de » à » fr. logé. Rosé, de 12 fr. à 14 fr. » le degré, Blanc, 12 fr. 50 à 15 fr. » le degré. Alcools rectifiés 95-97°, » fr. à » les 100 degrés ; vins de distillerie, » fr. » à » fr. ». Pas de cote.

Minervois (31 janvier). — Marché d'Olonzac, de 9 fr. 50 à 10 fr. » le degré. avec appellation d'origine minervois.

Perpignan (30 janvier). — Vins de 9 fr. » à 10 fr. » suivant degré, délai de retiraison et localité. (Chambre d'agriculture).

Carcassonne (30 janvier). — De 9 fr. » à 10 fr. » le degré.

Narbonne (28 janvier). — Vins rouges, 9 » à 10 fr. 50 le degré. Vins rouges supérieurs, 10 à 11°.

Alsace. — Vins blancs courants, 1930 : H.-Rhin, de 280 à 300 fr. ; B.-Rhin, de 240 à 280 fr. — Nouveaux : H.-Rhin, 120 à 160 fr. ; B.-Rhin, 70 à 90 fr. ; Vins blancs, supérieurs 1930 : H.-Rhin, de 360 à 380 fr. ; B.-Rhin, 300 à 340 fr. Eaux-de-vie d'Alsace : Questch, de » à » fr. ; Kirsch, de » à » fr. ; Mirabelle, de » à » fr., l'hecto nu, 50 degrés.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, les 100 kilos, 158 fr. à » fr. »; orges, 76 fr à 87 fr.; escourgeons, 85 fr. à 88 fr.; maïs, 63 fr. 50 à 68 fr. »; seigle, 93 fr. » à 95 fr. »; sarrasin, 90 fr. à 98 fr.; avoines, 90 fr. à 100 fr. — On cote les 100 kgr. à New-York, les blés, de 67 fr. 28 à 67 fr. 76. Buenos-Ayres, 31 fr. 30 à 32 fr. 10. Chicago, 53 fr. 87 à 56 fr. 48. — Sons, 55 fr. à 62 fr. — Recoupettes, de 43 à 48 fr.; remoulages, de 62 à 70 fr.

Pommes de terre. — Hollande, 80 à 140 fr.; saucisse rouge, 90 à 100 fr.; sterling, 70 à 80 fr.; Rosa, 118 à 120 fr.; Nouvelle du Midi, 210 à 225 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 100 fr. à 135 fr.; paille d'avoine, de 100 fr. à 135 fr.; paille de seigle, 100 fr. à 135 fr.; luzerne, 195 fr. à 220 fr.; foin, 165 fr. à 210 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 580 à 625 fr.; Féveroles, de 74 à 78 fr.; luzerne, de 550 à 600 fr.; sainfoin, 260 à 300 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 84 fr. »; d'arachide blanc extra, 84 fr. à fr.; Coprah, 69 fr.; Arachides courant, 65 fr. »

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, de 215 fr. 50 à 216 fr. ».

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœufs, 4 fr. 50 à 15 fr. 60. — Veaux, 6 fr. 50 à 18 fr. ». — Moutons, 7 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 6 fr. » à 8 fr. 20. — Longe, de 8 fr. » à 13 fr. ».

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 60; sulfate de potasse 46 %, 94 fr. »; chlorure de potassium 49 %, 68 fr. 70; *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 97 fr. » à 98 fr. 50 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 106 fr. à 107 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 98 fr. » à 101 fr. »; *Engrais phosphatés :* Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs, superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — **Phosphates** : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 102 francs. — Sang desséché moulu, (10 à 12 % azote organique) l'unité, 7 fr. 50; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. l'unité.

Soufres : Sublimé, 115 fr.; trituré, 92 fr. — **Sulfate de cuivre, gros cristaux**, 187 fr. 100 kgs; neige, 192 fr. ». — **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 33 fr. — **Chaux**, 31 fr. — **Chaux blutée**, de 95 à 105 fr. la tonne. — **Dolomagnésie**, 25 fr. les 100 kilos logés départ usines. — **Plâtre cru tamisé**, 60 fr. — **Carbonate de soude**, 95 à 105 fr. les 100 kg. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. le litre. — **Arseniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** (calarsine en pâte) En fûts de 50 kgs, 4 fr. 25 le kg. En boîtes de 3 kgs, 6 fr. le kg. En fûts de 25 kgs, 4 fr. 50 le kg. En boîtes de 1 kg 500, 6 fr. 75 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos; Bananes Canaries, 400 à 475 fr. — Citrons, 280 à 400 fr. — Mandarines d'Algérie, 275 à 360 fr. — Oranges d'Algérie, 160 à 225 fr. — Pommes communes, 80 à 200 fr. — Pommes de choix, de 350 à 700 fr. — Poires communes, 100 à 350 fr. — Poires de choix, 800 à 1.400 fr. — Raisin du Midi, 1.100 à 1.400 fr. — Figues sèches d'Algérie, 200 à 400 fr. — Tomates d'Algérie, 425 à 520 fr. — Noix, 300 à 500 fr. — Marrons français, de 200 à 300 fr. — Haricots verts d'Algérie, 850 à 1.000 fr. — Haricots sec, 150 à 360 fr. — Choux-fleurs, de 120 à 200 fr. le cent. — Endives françaises, 120 à 150 fr. — Laitues du Midi, 50 à 100 fr. le cent.

Le gérant : Jules Legrand.

PARIS — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE